CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU VITRAIL

ACCORD SALAIRES DU 30 NOVEMBRE 2015

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

I – SALAIRES MINIMA GARANTIS

Le salaire horaire K 130 est fixé à 9,71 €.

La valeur du point complémentaire est fixée à 6,66 €.

Les salaires minima garantis sont revalorisés comme défini dans la grille ci-dessous :

POSITION	COEFFICIENT	CALCUL	SALAIRE MENSUEL (151,67 H)
I	130	9,71 x 151,67	1 472,72
II	155	1 472,72 + (6,66 x 25)	1 639,22
III	175	1 472,72 + (6,66 x 45)	1 772,42
IV	195	1 472,72 + (6,66 x 65)	1 905,62
V	220	1 472,72 + (6,66 x 90)	2 072,12
VI	260	1 472,72 + (6,66 x 130)	2 338,52
VII	310	1 472,72 + (6,66 x 180)	2 671,52
VIII	400	1 472,72 + (6,66 x 270)	3 270,92

II – REVISION

Le présent accord pourra être révisé conformément aux dispositions légales.

III – DENONCIATION ET DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord pourra être dénoncé conformément aux dispositions légales.

IV – DEPOT

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires auprès de la Direction Générale du Travail conformément aux dispositions du Code du Travail.

Un exemplaire sera remis au Secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de Paris.

DJ

V – EXTENSION

Les parties signataires demanderont l'extension du présent accord, conformément aux dispositions des articles L.2261-15 et suivants du Code du Travail.

VI – DATE D'APPLICATION

Cet accord s'appliquera à compter du 1er janvier 2016.

A Paris, le 30 novembre 2015

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

Employeurs :

Chambre Syndicale Nationale du Vitrail
représentée par M. Philippe ANDRIEUX
Président

Salariés :

FCE – CFDT
représentée par M. Philippe SCHMITT
Délégué Fédéral

CFTC - CMTE secteur Chimie
représentée par M. Pierre RUBECK
Vice-Président Fédéral

CFE-CGC Chimie
représentée par M. Christian DURIEU
Représentant de branche

FNTVC – CGT
représentée par M. Michel PETOT
Secrétaire Fédéral

Fédéchimie CGT-FO
représentée par M. Joël DEREMETZ
Secrétaire Fédéral